

ARRETE N°400/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux,
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants,
- VU** le Code Pénal,
- VU** l'arrêté municipal n°378/24 du 04 juillet 2024 réglementant le stationnement et la circulation de tout véhicule à l'occasion des différentes manifestations du Corso Fleuri 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement de tout véhicule, boulevard Vauban, dans le cadre de l'organisation des festivités du «Corso fleuri 2024», qui se dérouleront, les 10 et 11 août 2024.

arrête :

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit, boulevard Vauban, le long des Remparts, du lundi 05 août 2024 à 08h00 au mardi 13 août 2024 à 17h00.

Article 2 :

Les panneaux matérialisant les interdictions de stationner sont mis en place par le Service Manifestations.

Article 3 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Commandant Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 15 juillet 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président de Proximité

M. le Commandant de Police de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Christophe SEINCE

Police Municipale

Service Manifestations

arretes.sdis@sdis67.com

dipn67-selestat@interieur.gouv.fr

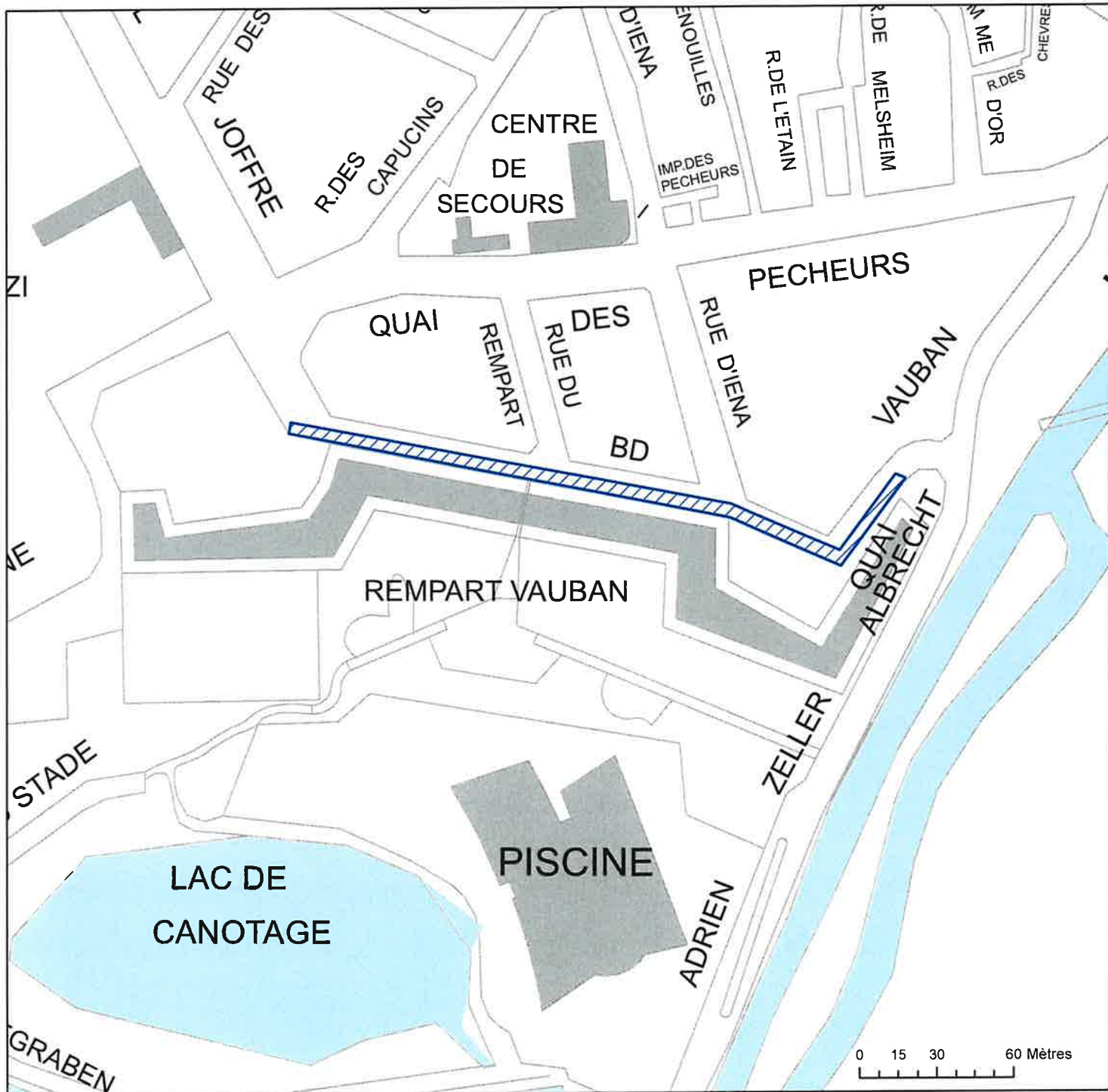
ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr


smur@ghso.fr

Service Festivités et Animations Culturelles

Service Réglementation et Affaires Générales

Ville de Sélestat – arrêté n°400/2024 du 15 juillet 2024



 Stationnement interdit
du 5 août 2024 à 8h au 13 août 2024 à 17h

Arrêté : N° 400/24

Le Maire :

Marcel Bauer

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240715-ARR_0400_2024-AR

Handwritten text, possibly a signature or initials.